

DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 MARS 2022

Nombre de Conseillers : 45
En exercice : 45
Présents : 33
Pouvoirs : 7
Votants : 40

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 10/03/2022

Le 17 mars 2022, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX à la salle des Fêtes, Boulevard des Combattants à Trévoux.

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Fabien BIHLER, Laëtitia BORDELIER, Valérie BOYER, Emmanuelle CARGNELLI, Jean-François CHANTELOUBE, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Nicole DUGELAY, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Brigitte KLEIN, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Bernard REY, Pierre ROSET, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON.

Absents excusés : Cécile BAUDOUX, Carole BONTEMPS-HESDIN (Pouvoir Catherine VIGNON), Patrick CHARRONDIERE, Daniel DOMPOINT, Jean-Jacques DUMONT (Pouvoir Marcel BABAD), Gilles GARNIER (Pouvoir Brigitte KLEIN), Bernard GRISON (Pouvoir Frédéric VALLOS), Amina LEGHNIDER, Richard PACCAUD (Pouvoir Marc PECHOUX), Michèle NUGUET (Pouvoir Jean-François CHANTELOUBE), Stéphanie PALLIER, Delphine PICHOURON (Pouvoir Yves DUMOULIN),

Secrétaire de séance : Nicole DUGELAY.

OBJET : ASSAINISSEMENT – Transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune de Fareins à la CCDSV pour la réalisation de l'opération de mise en séparatif des réseaux d'assainissement chemin du Gourlas

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2422-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2226-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Dombes-Saône-Vallée ;

M. Marc PECHOUX, Président, expose qu'une opération de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales situés chemin du Gourlas à Fareins sera prochainement conduite. Il précise que cette opération relève de la compétence de la commune pour la partie eaux pluviales et voirie et de la communauté de communes pour la partie eaux usées.

Il propose que, dans une logique d'efficacité et de bonne utilisation des deniers publics, la CCDSV soit, par convention passée avec la Commune, dont le projet est annexé à la présente délibération, habilitée à assurer seule la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération conformément à la faculté laissée à l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique.

La Commune de Fareins financera le coût des travaux d'eaux pluviales et de voirie qui relèvent de sa compétence.

Considérant qu'il convient au regard des caractéristiques techniques de l'opération, dans une logique d'efficacité et de bonne utilisation des deniers publics, de permettre que l'opération soit conduite par un maître d'ouvrage unique conformément à la faculté laissée à l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 03/03/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le principe du transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune de Fareins à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement chemin du Gourlas ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le président à signer ladite convention ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe de l'assainissement collectif.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : **21 MARS 2022**
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20220317-2022C27-AS
Affichage le : **21 MARS 2022**

A Trévoux, le 17/03/2022

Le Président,
Marc PECHOUX

